

<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2012</p> <p>COMPTE-RENDU</p>

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
 BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 CHARTON Claude - GOUBET Pierre (*à partir de 19h20*) - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h40.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Elisabeth BOUCHARLAT est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15/12/2011

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 15 décembre 2011.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) CISPD – convention de mise à disposition et d'utilisation d'un cinémomètre

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre du CISPD, le groupe de travail moyen humain et technique souhaite que le cinémomètre soit de nouveau utilisable par les polices municipales et la gendarmerie de Miribel. Il rappelle que le cinémomètre a été acquis par la commune de Miribel lors du premier Contrat Local de Sécurité (CLS) en 2002-2003, pour être mutualisé.

Il ajoute que le cinémomètre n'est plus aujourd'hui utilisé pour deux raisons principales :

- par absence d'étalonnage, la mairie de Miribel ne souhaitant pas prendre à sa charge ce coût,
- par absence de coordination entre les partenaires pour en planifier son utilisation.

Monsieur le rapporteur propose que dans le cadre de l'action de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance il soit signé deux conventions :

- l'une de mise à disposition du cinémomètre entre la commune de Miribel et la CCMP, cette dernière assumant dès lors les droits et obligations du propriétaire, dont les coûts d'étalonnage et de maintenance
- l'autre portant sur les modalités d'utilisation de ce matériel par l'ensemble des partenaires, communes, CCMP et gendarmerie.

Le Président propose qu'une délibération soit prise lui permettant de finaliser la démarche et de signer les conventions avec l'ensemble des partenaires.

Suite à une question de Robert GRUMET, il est précisé que l'acquisition du cinémomètre par la commune de Miribel sous le mandat précédent relevait d'une volonté de pallier aux manques de moyens de la gendarmerie. Henri MERCANTI souligne que les effectifs et les moyens de la gendarmerie ne lui permettent pas de répondre à l'ensemble des sollicitations et que l'aide de l'intercommunalité est complémentaire et nécessaire. Robert GRUMET regrette que l'intercommunalité doive se substituer à l'État dans l'exercice de sa mission régaliennne.

Pascal PROTIERE estime qu'il est nécessaire de faire respecter les zones de limitation de vitesse au sein des communes afin d'améliorer la sécurité et la quiétude des habitants. Robert GRUMET demande s'il est possible de généraliser les panneaux pédagogiques afin de répondre au mieux à cet objectif. Le Président lui répond que tant l'installation d'un tel équipement aux Echets lors des aménagements de la halte ferroviaire que la mise en service de feux dits « intelligents » sur le chemin de Thil devant l'entrée de Lilô donnent entière satisfaction mais que leur installation ne peut être que progressive. Henri MERCANTI précise que l'appareil contrôle simplement la vitesse du conducteur mais ne peut être assimilé à un radar, l'agent en charge du contrôle n'étant pas dans l'obligation de sanctionner le contrevenant. L'usage du cinémomètre peut donc tout à fait être utilisé à titre préventif.

Pascal PROTIERE conclut le débat en rappelant que la mise en place du CISPD a permis d'offrir un cadre de rencontre aux différents acteurs de la sécurité civile, permettant ainsi de faire remonter un certain nombre de besoins telle la réactivation du cinémomètre. En l'état, c'est à la gendarmerie que reviendra la tâche d'organiser le planning d'intervention et le déploiement de l'outil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le Président à finaliser les deux conventions et à les signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

2/ PRÉCISE que les communes auront à délibérer de manière concordante pour valider et autoriser la signature de la convention d'utilisation.

IV. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs

Par délibération du 17/11/2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de proposer la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
Beynost	NIEL Pierre BARDIN Christian VERMOREL Bertrand	MARCEAU Jean Marc FAVIER Jean LAGROST Roland
Miribel	BOST Jean Luc BOUVARD Lucien CRUCIS Albert DOMMANGET Gilles SANGLARD Michèle THOLON Pierre	BONJOUR Robert CHAMBERON Roger COGNAT Marcel DUCRUET Claude GIRODON Daniel VERAUD Georgette
Neyron	VINCENT André FARLAY Alain	GADIOLET André MARQUIS Gérard
Saint Maurice de Beynost	CHARTON Claude VIALLAND Gilles PERNOT Jean François	RESTA Robert LAZZARONI Jean-Claude ROY Jean
Thil	BASILI Sabine BARBET Claude	LOUSTALET Bruno BALOUZET Dominique
Tramoyes	CURSIO Franck CARRY Hélène	GEOFFRAY Jean François BONNET René

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

b) Convention de participation financière aux frais de fonctionnement annuel des installations sportives de la ville de Saint André de Corcy et de Villars les Dombes

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement annuel des installations sportives de la ville de Saint André de Corcy et de Villars les Dombes. Il explique que les collègues Léon Comas à Saint André de Corcy et le collège de la Dombes à Villars les Dombes ne disposent pas de leurs propres installations et que ces deux collectivités mettent à disposition les équipements sportifs communaux (gymnase, salle de sports, complexe sportif) dont elles supportent les frais de fonctionnement. Historiquement, le SIVOM Centre Dombes, avant sa dissolution, répartissait ces frais entre les communes adhérentes. Désormais, ces dépenses sont supportées par les seuls budgets communaux. C'est pourquoi il est proposé une convention tripartite à destination des collectivités utilisatrices pour convenir d'une participation à ces frais. En 2010/2011 la commune de Tramoyes comptait 122 élèves au collège de Saint André

de Corcy soit une participation de 6 818.58 €. Par représentation-substitution, la CCMP prend en charge depuis de nombreuses années.

Monsieur le rapporteur précise les modalités de cette convention :

- la participation est déterminée par le coût moyen de fonctionnement des installations par élèves. Une participation forfaitaire par élève sera déterminée et répartie en fonction du nombre d'élèves inscrits par commune ;
- la convention a une durée de 3 ans.

Suite à un rappel historique et contextuel fait par Henri MERCANTI et Jean-François GEOFFRAY, Pascal PROTIERE précise qu'une dizaine d'élèves du territoire hors commune de Tramoyes est également inscrite au collège de Saint André. Néanmoins, la Commission Finances a proposé que toutes les demandes de financement s'appuient sur la carte scolaire. Or, alors que Tramoyes est rattachée à Saint-André, tel n'est pas le cas pour les autres communes, la CCMP accueillant également dans ses propres installations des élèves de communes extérieures au territoire. Le Président propose donc que la participation financière de la CCMP se limite aux seuls élèves de Tramoyes. Jean-François GEOFFRAY demande que cette précision soit explicite dans la convention tripartite.

Marc PELARDY explique qu'une classe avec un suivi particulier existe au sein du Collège de Saint-André, un tel dispositif n'existant pas sur la CCMP. Il demande s'il serait possible de prendre en charge les élèves inscrits au sein de cette classe. Jean-Marc BODET répond que cette demande, si elle est louable, est très difficile administrativement et comptablement à mettre en œuvre. Il explique également que la carte scolaire est caduque aujourd'hui, nonobstant les investissements réalisés par la commune de Saint-André de Corcy à l'époque. Ainsi, un élève de Tramoyes est tout à fait libre de s'inscrire aujourd'hui à Miribel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à conclure entre la ville de Villars les Dombes, Saint André de Corcy et la CCMP, pour la participation financière aux frais de fonctionnement annuels des installations sportives des collégiens de la commune de Tramoyes ;

2/ AUTORISE le versement annuel de la participation financière de Tramoyes, selon les termes de la convention, soit pour l'année scolaire 2010/2011 un montant de 6 818.58 € ;

3/ HABILITE le Président à signer la convention ;

4/ PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article au budget de l'exercice en cours.

V. CULTURE / TOURISME

Rapporteur : André GADIOLET

a) OCM / participation de la CCMP au festival Vas-y-petit du 30-03-12 au 06-04-12

Monsieur le rapporteur informe que pour la seconde fois l'Office Culturel de Miribel (O.C.M.) organise du 30/03/12 au 06/04/2012 à l'Allegro un festival à destination des publics scolaires avec quelques actions périphériques. Le festival « Vas-y-petit » est pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, cinéma, arts plastiques), il permet la rencontre de nombreux artistes. Il est un temps fort et festif, invitant chaque enfant à le découvrir comme « spect-acteur ».

La programmation comporte :

- Des spectacles à l'Allegro : 3 spectacles adaptés à l'âge des enfants. Á ce jour, 1604 enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes sont inscrits, seul Tramoyes n'a pas retenu le projet.
- Un accueil en journée à l'Allegro pour les enfants alliant spectacles et ateliers divers, cantine ouverte, sieste sonore, etc.
- Des actions d'éducation artistique effectués en amont dans les écoles : 2 projets proposés, 15 classes inscrites dans 9 écoles.

- « la caravane passe » dans les communes en soirée, offrant à tous cinéma, théâtre d'objets, fables de la fontaine et percussions.

Mme JALADE, Présidente de l'OCM, et la directrice, Mme LEDJAM, ont présenté en décembre dernier aux élus de la commission culture de la CCMP et aux adjoints aux affaires scolaires des communes le projet, dont le budget global est de 94 490 €, et auquel il convient de déduire 14 988 € de contrat de cession pris en charge par le budget général de l'ALLEGRO via le fonds de réserve.

DEPENSES		RECETTES	
Spectacles	10 397	Billetterie	9 500
Ateliers	25 573	Subvention CCMP	24 000
Caravanes	20 000	Subvention Communes	28 704
Transports hébergement repas	6 000	Autres Subventions	15 286
Fournitures	1 000	Sponsors	2 000
Communication	5 000		
Technique	8 532		
Taxes	3 000		
Contrat de cession J.BLOCH	14 988	Fonds de réserve OCM	15 000
	94 490		94 490

Monsieur le vice-président aux affaires culturelles informe que l'OCM sollicite sur ce projet la participation de la CCMP à hauteur de 24 000 € et les communes pour un montant de 28 704 €.

Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP a pour seule compétence les spectacles scolaires et que la somme demandée à la CCMP permettra de financer environ 15€ par élève tout en garantissant le maintien du festival, indépendamment du vote des communes pour la subvention qui leur est demandée. En effet, suite à une demande de Jacques BERTHOU, toutes les communes sont sollicitées au prorata de leur nombre d'élèves afin que l'OCM limite le recours à son fonds de réserve. Les caravanes constitueront une variable d'ajustement en cas de vote défavorable des communes, les élèves ne devant pas être impactés. Il ajoute que si l'OCM souhaite renouveler dans deux ans une telle opération, le processus du partenariat devra être entièrement revu, notamment sur les questions financières.

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, il est précisé que la subvention de la CCMP est plafonnée à 24'000€, chaque élève du territoire, quelle que soit sa commune d'appartenance, étant financé de manière égale par la CCMP. Elisabeth BOUCHARLAT estime que la qualité du Festival proposé est indéniable et ne saurait être remise en question. Toutefois, elle regrette la manière dont a été sensibilisé le monde éducatif, indépendamment de l'ensemble des contraintes budgétaires. Caroline TERRIER s'étonne également de ce que la programmation ait été calée en dehors de tout montage financier validé par la CCMP et les communes. Pascal PROTIERE répond que le montage originel proposé par l'OCM ne reposait que sur la CCMP et un apport propre de 28'704€ de l'OCM, chaque élève payant également un droit d'entrée. Néanmoins, en décembre dernier, Jacques BERTHOU a souhaité que le fond de roulement de l'OCM, largement issu de la subvention de la commune de Miribel, ne soit pas utilisé mais que les 28'704€ demandés soient proratisés entre les communes au regard de leur nombre d'élèves. Il rappelle que la CCMP et les communes avaient également donné leur accord de principe pour la tenue de ce festival, dont la première édition avait déjà eu lieu en 2010. Toutefois, il rappelle que la CCMP a un seul siège au Conseil d'Administration de l'OCM et qu'elle n'est pas le financeur majoritaire. Michel NICOD explique que lors de la présentation du 22 novembre 2011, le financement des communes n'avait pas été évoqué et que le choix de la commune de Miribel contraignait l'ensemble des autres communes dont la participation demandée est parfois supérieure à leur budget annuel alloué pour les projets scolaires.

André GADIOLET tient à rappeler que l'OCM fait un travail remarquable auprès des écoles tout en s'accordant sur la nécessité de mieux les accompagner dans le processus administratif et financier pour de telles opérations. Jacques COLLOMB rappelle que l'année dernière, la commission Culture avait déjà émis, sur le fond,

un certain nombre de préconisations afin que le Festival ait une véritable dimension communautaire et il se félicite que l'OCM les ait suivies, permettant à un plus grand nombre d'enfants d'être inscrit.

Marc PELARDY et Pierre GOUBET se joignent aux réserves émises par les conseillers communautaires de Beynost et ajoutent qu'il eût été plus opportun que les communes délibèrent avant la CCMP. Pascal PROTIERE réprecise que les 2 votes sont à découpler et que leur survenance chronologique ne doit pas avoir d'incidence. Avec André GADIOLET, ils réitèrent leur volonté que la CCMP n'intervienne que dans le cadre de ses compétences et souhaitent que les élus ne se prononcent que sur la dimension communautaire du projet.

Après avis favorable de la commission culture et de la commission des finances en date du 16/01/2012, Monsieur le Président propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 24 000 €. A titre d'éléments de comparaison, cette subvention représente un coût par élève de l'ordre de 15 € (1 600 élèves sont inscrits). Il ajoute que le montant étant supérieur à 23 000 €, il conviendra conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ ACCORDE À L'UNANIMITÉ à l'Office Culturel de Miribel une subvention d'un montant de 24'000 € pour les spectacles scolaires organisés dans le cadre du festival « Vas y Petit » qui se tiendra du 30/03/12 au 06/04/2012.

2/ S'ENGAGE lors du vote du budget primitif 2012 à inscrire cette subvention au compte 6574 pour un montant de 24 000 €

3/ AUTORISE le Président à signer une convention d'attribution définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

VI. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI – règlement

Monsieur le rapporteur informe que le réseau de transport COLIBRI démarrera officiellement le 27 février prochain. Comme tout service public, il convient au préalable de définir le règlement du réseau qui devra être mis en œuvre par le transporteur, la société PHILIBERT, et qui sera opposable aux usagers du réseau.

Le règlement définit notamment les points suivants :

- les conditions d'accès au bus
- la tarification et paiement du prix des places
- les priorités et les places réservées
- les conditions de transport des animaux et des objets
- les objets trouvés
- les prescriptions particulières et les interdictions
- le fonctionnement du transport à la demande
- le contrôle des voyageurs
- les réclamations

Suite à une question de Marc PELARDY, Bruno LOUSTALET explique que Philibert se servira de l'ensemble des moyens techniques disponibles (SMS, internet, téléphone) pour avertir l'utilisateur d'éventuels dysfonctionnements. Jean-Marc BODET, prenant l'exemple des adolescents pratiquant le skate-board sur la place du Marché à Miribel, demande s'ils seront autorisés à emprunter le Colibri avec leurs planches. Bruno LOUSTALET répond que ce genre de problématique nécessitera un sens civique des usagers et une certaine souplesse de la part des conducteurs de Philibert. Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, Bruno

LOUSTALET précise que deux points de vente actuels des titres de transports de la ligne 171 seront également dépositaires de Colibri et que l'ensemble des informations relatives à ces questions sera repris dans le Guide du réseau, en cours de fabrication et prochainement distribué par un envoi boîte aux lettres à l'ensemble des habitants. Il est enfin précisé que l'inauguration aura lieu le samedi 25 février.

Henri MERCANTI remercie Bruno LOUSTALET pour ses explications et tient à féliciter publiquement Pascaline ROUSSET pour sa grande implication dans le lancement du réseau. Pascal PROTIERE se joint à ces félicitations et souligne combien la CCMP entre à partir du lundi 27 février prochain dans une nouvelle ère. Il importe désormais que les communes et la CCMP apprennent à gérer solidairement un réseau, notamment au regard des demandes des usagers. Les améliorations du réseau seront inévitables et il faudra déterminer la méthode qui permette d'être le plus réactif possible pour répondre au mieux aux attentes du public. Pour ce faire, il est nécessaire que la CCMP, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports, détermine le niveau de services attendu et fixe à Philibert un certain nombre d'objectifs précis à atteindre.

Après cette présentation du règlement du réseau de transport COLIBRI, monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le règlement du réseau de transport urbain COLIBRI

2/ HABILITE le Président à le signer

VII. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Plan Local d'Urbanisme de Beynost / avis sur le projet de révision / information

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Beynost a, au titre de la concertation, associé la CCMP, qui doit dans un délai de 3 mois donner un avis au titre de ses compétences transport, plan local de l'habitat et développement économique. Une information au Conseil est donnée sur l'avis rendu par la CCMP.

Pascal PROTIERE précise que le PLH a définitivement été adopté en novembre dernier et que la mise en compatibilité des PLU avec le PLH doit intervenir d'ici 3 ans. Si une délibération du Conseil communautaire n'est pas obligatoire, il souhaite en toute transparence informer les délégués communautaires de l'avis qu'il s'apprête à transmettre au maire de la commune. D'une manière générale, il est indispensable que la CCMP soit associée le plus en amont possible. Il rappelle toutefois qu'il n'existe pas de service Urbanisme à la CCMP et que les élus n'ont pas encore acquis cette vision communautaire de l'urbanisme.

Concernant le contenu de l'avis, le Bureau exécutif propose que la CCMP se prononce sur la compatibilité des PLU avec le PLH et que l'avis soit personnalisé en fonction des thématiques propres à chaque communes. Ainsi, concernant la commune de Beynost, il importait que la CCMP rende un avis sur le développement économique avec la ZAC des Malettes, les Batterses, etc. C'est donc bien la cohérence de l'action communale par rapport aux compétences et actions communautaires que la CCMP se charge de vérifier. Suite à une question de Marc PELARDY, Bruno LOUSTALET précise que la CCMP ne possède pas encore de schéma directeur de modes doux mais que l'étude sera lancée sur cette année, le lancement de COLIBRI permettant d'avancer sur les autres problématiques de la mobilité. Pierre GOUBET se félicite de cette initiative.

La séance s'achève à 20h30.

À Miribel, le 02/02/2012

Le Président,
Pascal PROTIERE

